

### 1. Le principe du forfait :

\* L'inscription au service restauration hébergement se fait annuellement sur la base du forfait. Cette inscription vaut acceptation du règlement intérieur du SRH. **Le montant du forfait sera calculé en fonction du nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension** Il sera donc fonction de vos choix de jours de fréquentation de la demi-pension. Les tarifs sont dégressifs.

	Nombre de jours maxi annuels Sans remise d'ordre	coût journalier	montant maxi facturé pour trimestre 1 20-21	Montant maxi facturé pour trimestre 2	Montant maxi facturé pour trimestre 3	Montant annuel maximal
forfait 1j	14	4.07 €	56,98 €			
forfait 2j	28	4.02€	112,56 €			
forfait 3j	42	3.95 €	165,90 €			
forfait 4j	56	3.90 €	218,40 €			
forfait 5 j	69	3,61 €	249.09 €			

Pour ouvrir l'accès au restaurant scolaire dès le premier jour, tout collégien sera inscrit en juin par défaut à un forfait 4 jours avec jours de fréquentation présélectionnés (lundi mardi jeudi vendredi). Du 01/09 au 20/09/20, vous pourrez modifier une fois cette inscription au vu de l'emploi du temps distribué pour le trimestre 1. Si vous ne la modifiez pas au cours des trimestres suivants, cette inscription sera valable toute l'année.

Si votre demande d'inscription à l'internat est validée par l'administration, les tarifs applicables sont les suivants :

T1 20

internat	180j théoriques	9.04 €	624.60 €			
----------	-----------------	--------	----------	--	--	--

### 2. Les remises d'ordre :

Les cas de remises d'ordre sont à consulter dans le document intitulé « règles relatives à la facturation des repas » rédigé par le Département qui a compétence dans le domaine de la restauration et de l'hébergement

- les remises d'ordre pour jour férié ou vaqué sont applicables automatiquement : 1 jour de rentrée décalée ce trimestre selon vos jours de fréquentation
- les jours de grève ainsi que les voyages organisés par l'établissement sont automatiquement déduits.

### 3. Changement de régime, de forfait ou de jours de fréquentation :

Les cas de changement de statut sont à consulter dans le document intitulé « règles relatives à la facturation des repas » rédigé par le Département qui a compétence dans le domaine de la restauration et de l'hébergement.

\* L'inscription au SRH est annuelle mais des modifications trimestrielles sont possibles uniquement en fin de trimestre pour le trimestre suivant

\* Toute demande doit être rédigée sur papier libre ou par mail ([intendance.0382429J@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0382429J@ac-grenoble.fr)) auprès du service intendance **selon le calendrier suivant en précisant impérativement les jours de fréquentation souhaités. Ceux-ci ne seront alors plus modifiables avant le prochain trimestre car de ce choix découle votre facturation (facturation au nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension)**

calendrier des demandes de modifications trimestrielles (changement de régimes, de forfait, de jours de fréquentation)		
trimestre	période de modification	période concernée
trimestre 1	jusqu'au 20/09/19 inclus	du 01/09/20 au 18/12/20
trimestre 2		
trimestre 3		

Merci d'indiquer, le nom et le prénom de l'élève, le nouveau forfait choisi ou le changement de régime, les jours de fréquentation de la demi-pension.

\* **Les changements de forfait en cours de semaine prennent effet la semaine suivante.**

#### 4. Modalités de paiement et paiement échelonné :

##### **NOUVEAU : LES FACTURES SERONT TRANSMISES PAR MAIL**

Merci d'être attentif à la rédaction de vos adresses mail dans les dossiers d'inscription

\* Pour chaque période, une facture est établie avec date limite de paiement. Le paiement par carte bancaire via la plateforme scolarité services est à privilégier

<https://ts.ac-grenoble.fr/login>

\* **Le paiement échelonné est à anticiper s'il ne se fait pas sur la plateforme scolarité service ... donc avant réception de la facture.**

\* Les tarifs sont fixés par le Département.

#### 5. Repas exceptionnel :

\* A titre exceptionnel, les collégiens qui souhaitent prendre leur repas au self doivent acheter un ticket au tarif « **repas à l'unité** » à **6.70€** (par exemple le mercredi pour les retenues ou pour les compétitions sportives) ou **4.05€** (2 fois par mois maximum avec 3 jours de délai de prévenance).

\* Cet achat du ticket à 6.70€ doit s'effectuer au plus tard la veille du jour concerné, auprès du service intendance.

#### 6. Remarques importantes :

- Conformément à l'article 1 du règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement, l'accès au self est assujéti à la présentation d'une carte d'accès. 4 oublis de carte dans le mois pour les demi-pensionnaires et deux semaines d'oublis pour les internes donneront lieu à retenue

Consultez régulièrement l'ENT de la cité scolaire : <http://jean-prevost.elycee.rhonealpes.fr> rubrique intendance sous rubrique restauration